



**S^t GEORGES
SUR LOIRE**

Ville de Saint-Georges sur Loire

Arrêté municipal

N° PM_15_05_2025Ter

**PORTANT MODIFICATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

DEROGATION AU BRUIT

VENDREDI DE L'ETE

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 a. L.571-26, L.572-1 à L.572-11 et R.571-1 à R.571-97 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1421-4 et L.1422-1, R.1336-1 à R.1336-16, et R.1337-6 à R.1337-10-2;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-10, L.2213-4, L.2214-4 et L.2215-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° ARS-PDL-DT49-SSPE n°2018/29 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Maine-et-Loire et notamment

- son article 4 qui donne la possibilité au Maire d'accorder, par arrêté pour une durée limitée et à titre exceptionnel, sous certaines conditions de limitation d'horaires et d'information préalable des riverains, des dérogations exceptionnelles à l'occasion de manifestations occasionnelles présentant un intérêt sportif, social ou culturel ou participant à l'animation de la commune ou d'un quartier,

VU la demande présentée par Madame Florence CHRETIEN, Adjointe Enfance Jeunesse Sport Éducation, représentante de la Mairie de Saint Georges Sur Loire pour les Vendredis de l'Été qui se dérouleront sur la Terrasse de l'Abbaye, les 11, 18, 25 juillet 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Florence CHRETIEN, Adjointe Enfance Jeunesse Sport Éducation, représentante de la Mairie de Saint Georges Sur Loire, est autorisée à diffuser de la Musique les 11 juillet, 18 juillet et 25 juillet 2025 de 16H00 à 20H30 dans le cadre des animations des Vendredis de l'Été

Article 2 : Le bénéficiaire s'assurera de ne dépasser, à aucun moment et en aucun endroit accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalents 102 décibels pondérés A sur 15 minutes et 118 décibels pondérés sur 15 minutes. Il s'assurera également que tous les membres chargés de l'organisation, et que toutes les personnes ayant, à quelque titre que ce soit accès aux zones interdites au public du fait des niveaux sonores élevés, soient équipés de protections auditives adaptées aux niveaux sonores diffusés.

Article 3 : Ce présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions du code de la santé publique et de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

Article 4 : Tout manquement à l'article 2 du présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R.1337-6 du code de la santé publique.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois à compter de son affichage en mairie.

Article 6 : Le maire de la commune de Saint Georges Sur Loire, le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 15 mai 2025.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire,

Notifié le : 15 Mai 2023



Philippe MAILLART